



DOCUMENTS OFFICIELS QUI PEUVENT ETRE FOURNIS EN MAIRIE

COPIES ET EXTRAITS D'ACTES D'ETAT CIVIL

Les actes d'état civil sont délivrés par les mairies du lieu de naissance, de mariage et de décès.

Pièces à fournir :

- **Demande en Mairie** : présentation d'une pièce d'identité, d'un acte de naissance ou de mariage ;
- **Demande par courrier** : lettre signée et enveloppe timbrée pour réponse ;
- **Par internet** : [demande en ligne](#)

Renseignements supplémentaires :

- **Pour un acte de naissance ou de mariage** : date de l'évènement, prénoms et noms des parents dont l'acte est réclamé ;
- **Pour un acte de décès** : date de l'évènement.

RECTIFICATION ET MODIFICATION D'ETAT CIVIL

La demande de rectification est réalisée en Mairie mais la décision finale appartient au Procureur de la République.

Pour la modification du prénom, la demande doit être établie par un avocat.

LIVRET DE FAMILLE

Les époux reçoivent un livret de famille le jour de leur mariage civil.

Les parents naturels (non-mariés), peuvent en faire la demande auprès de la mairie du lieu de naissance ou de leur lieu actuel de résidence.

Pour les parents adoptifs : prendre contact auprès de la mairie.

Un **duplicata du livret de famille** est délivré gratuitement en cas de :

- Perte, vol ou destruction du premier livret
- Séparation ou divorce des parents
- Changement de filiation, des noms et des prénoms